



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 10230

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du maintien de l'emploi à la caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes. En effet, une dizaine de personnes ont quitté cet organisme en 1997, à la suite, entre autres, du non-renouvellement de leur contrat à durée déterminée, sans être remplacées. Dans le but d'assurer un service de qualité, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin de maintenir l'emploi à la CPAM des Ardennes.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie établit chaque année un classement des caisses primaires en fonction d'indicateurs de gestion élaborés au niveau national. Cet indicateur, qui inclut le nombre de bénéficiaires de prestations relevant de chacune de ces caisses et la production de chacun de ces organismes, s'exprime par un coût de gestion par bénéficiaire actif, ayant consommé des soins. Il est obtenu en divisant les dépenses de fonctionnement des caisses (hors amortissement et remise aux mutuelles de fonctionnaires) par le nombre de bénéficiaires actifs. Cet indicateur prend également en compte la densité médicale. Dans le cadre de la politique de recensement des écarts de coût constatés entre organismes, la caisse nationale négocie les budgets de fonctionnement des organismes, en conséquence, afin que les coûts unitaires évoluent vers le coût moyen des cinquante premières caisses. Il s'agit là de la contribution des organismes d'assurance maladie à la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie. Dans ces conditions, il n'est pas procédé à un remplacement systématique des agents sous contrat à durée déterminée tout en veillant à ce que les effectifs des caisses d'assurance maladie permettent d'effectuer les missions de service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10230

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 792

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4932